



ARRETE 2025-028

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement et du trafic piétonnier – musoir et écluse Ouest – OUISTREHAM – travaux sur la grande écluse et manœuvre avec grues »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT la réalisation de travaux de manœuvre par grues et de plongées par l'entreprise ETMF, sur la grande écluse (Ouest) à Ouistreham, les 24 et 25 mars 2025, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et le trafic piétonnier ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et les trafics piétonnier et cyclistes sont **temporairement interdits, les 24 et 25 mars 2025, au niveau de l'écluse Ouest du port de Ouistreham, ainsi qu'à ses abords et sur le musoir**, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise ETMF dans le cadre de la réfection du grand sas de l'écluse.

Les accès piétons seront suspendus lors des travaux et les flux seront gérés par l'entreprise en charge des travaux selon l'avancement de ceux-ci.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise ETMF pendant les opérations afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise ETMF.

Article 3 : Il est précisé que **le musoir sera également interdit d'accès, les 24 et 25 mars 2025, aux professionnels du port, y compris pour les pêcheurs**. Le point de débarque pêche est temporairement interdit d'accès aux dates précitées.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, le Commandant du Port de Caen-Ouistreham et l'entreprise EMDT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ETMF pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 20 mars 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.